



Mairie
65130 Capvern

Tél : 05 62 40 95 95
Fax : 05 62 40 95 99
mairie.capvern@wanadoo.fr

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Art. L2121-10 du Code des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur

- Ordinaire
 Privé
 Exceptionnel

J'ai l'honneur de vous convoquer à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Mercredi 14 avril 2021 à 18h Salle de réunion de la Mairie.

Ordre du jour :

- 1-Approbation du compte de gestion (Commune)
- 2-Compte administratif (Commune)
- 3-Affectation des résultats (Commune)

- 4-Approbation du compte de gestion (Service annexe des Thermes)
- 5-Compte administratif (Service annexe des Thermes)
- 6-Affectation des résultats (Service annexe des Thermes)

- 7-Approbation du compte de gestion (Régie Électrique)
- 8-Compte administratif (Régie Électrique)
- 9-Affectation des résultats (Régie Électrique)

- 14-Approbation du compte de gestion (Régie Eau)
- 15-Compte administratif (Régie Eau)
- 16-Affectation des résultats (Régie Eau)

- 18-Approbation du compte de gestion (Régie Assainissement)
- 19-Compte administratif (Régie Assainissement)
- 20-Affectation des résultats (Régie Assainissement)

- 21-Vote des taux d'imposition

- 22-Budget primitif (Commune)
- 23-Budget primitif (Service annexe des Thermes)
- 24-Budget primitif (Régie Électrique)
- 25-Budget primitif (Régie Eau)
- 26-Budget primitif (Régie Assainissement)

- 27-Forage de la Belle Meunière HC2 Hount Caoute - Travaux exceptionnels

- 28-Convention C.T.T.A. (voir PJ)

- 29-Convention ARAC (voir PJ)

- 30-Marché public de Maitrise d'œuvre Thermes : Choix du prestataire retenu

31-Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Capvern le 09/04/2021.
Le Maire.
Jean-Paul LARAN.

En cas d'empêchement vous pourrez utiliser la procuration ci-dessous :

Je soussigné(e).....

Déclare donner PROCURATION à M.....

Pour VOTER en mes lieux et places lors de la réunion du Conseil Municipal
du

Fait à.....

Le

Signature.